

Déclaration d'opération d'incinération de végétaux

Je soussigné, maire de la commune de

Vu la demande présentée par M.

n° téléphone portable :

Vu l'arrêté préfectoral du

Enregistre la déclaration de M.....
dans le but de pratiquer des travaux :

- d'incinération de végétaux sur pied (brûlages pastoraux dirigés dits écobuages)
- de brûlages pastoraux dirigés entre le 1^{er} et le 31 octobre (conditions pédo-climatiques particulières, déclaration obligatoirement examinée en CLE)
- d'incinération de végétaux coupés en tas ou en andains
- d'incinération de foin impropre à la récolte,

au lieu-dit.....sur un terrain appartenant à.....

Joindre obligatoirement à cette déclaration un extrait de carte au 1/25000^{ème} où figure le contour de la zone des travaux d'incinération.

- La présente déclaration **sera examinée** en Commission Locale d'Ecobuage (CLE). Les travaux d'incinération sur pied et de végétaux coupés pourront alors être réalisés durant toute la période d'autorisation après réception de l'avis de la dite commission, en l'absence d'une notification d'interdiction du maire.
- La présente déclaration **ne sera pas examinée** en Commission Locale d'Ecobuage (pas de CLE ou déclaration exceptionnelle après la réunion de la CLE). Les travaux d'incinération de végétaux sur pied et de végétaux coupés seront réalisés durant la période allant du.../.../ 20... au .../.../20... (10 jours maximum), en l'absence d'une notification d'interdiction du maire.

Le déclarant atteste avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral précité et s'engage à en respecter et à en faire respecter les prescriptions, notamment :

- 1- informer les propriétaires riverains des travaux ;
- 2- prévenir la mairie et le SDIS de la tenue du chantier le matin des travaux(18 ou 112) en précisant le numéro de chantier (enregistrement SERPIC) et le numéro de portable du responsable du chantier ;
- 3- allumer le feu en présence du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre en conditions calmes et avant 14 h;
- 4- choisir l'heure d'allumage de façon à ce que le chantier soit terminé (feu maîtrisé et sécurisé) 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.
- 5- assurer une surveillance permanente du feu avec les moyens humains et le matériel adapté. Le maître d'œuvre doit s'assurer de l'extinction complète des foyers avant de quitter les lieux;
- 6- prévenir le SDIS de la fin de la surveillance du chantier (18 ou 112) ;
- 7- assurer la signalisation de l'incinération sur les sentiers balisés à l'aide de panneaux mobiles portant la mention « danger brûlage en cours ».

Fait à..... le..... /..... / 20.....

Le déclarant ,

Le maire (signature et cachet),